



*Conseil national des politiques de lutte
contre la pauvreté et l'exclusion sociale*

Groupe de travail du CNLE
"Propositions pour la prise en compte d'un "reste à vivre" et d'un revenu minimum décent"

Compte rendu du mercredi 6 juillet 2011

Ordre du jour :

De 14 h à 15 h

- *Audition de Gilles Séraphin, sous-directeur de l'UNAF, en charge des études et des actions politiques, directeur de la recherche.*
Dans différents secteurs où l'UNAF intervient, elle est confrontée fréquemment aux notions de « reste à vivre » et à la nécessité pour les professionnels des associations familiales d'élaborer des « budgets-types ».

De 15 h à 16 h

- *Audition d'Alain Quinet, inspecteur général des finances, président de la commission qui a remis le rapport « Mesure du pouvoir d'achat des ménages » à Christine Lagarde, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, le 6 février 2008.*

De 16 h à 17 h

- *Audition de Micheline Bernard, membre du Conseil économique, social et environnemental de la région Île-de-France et membre de la commission de surendettement de Paris.*
Point de vue de la commission de surendettement de Paris sur le rapport entre le « reste-à-vivre » et le surendettement.
- *Audition d'Isabelle Gastal et de Flavienne Chadelaud, Banque de France*
- L'harmonisation des pratiques des commissions de surendettement en France : vers une équité géographique ?

Membres présents :**➤ PRESIDENT :**

M. Didier Piard, Croix Rouge française

➤ ASSOCIATIONS :

Françoise Coré, ATD Quart Monde

Marie Mallet, UNCCAS

Maela Castel, UNCCAS

➤ ASSOCIATIONS INVITEES :

Hélène Marchal, UNAF

Fabien Tocqué, Croix-Rouge française

Alice Blaise, Croix-Rouge française

➤ ORGANISMES SOCIAUX :

Juliette Furet, USH

➤ PARTENAIRES SOCIAUX :

Jacques Perney, CFTC

➤ Secrétariat général du CNLE :

Christiane El Hayek

Hélène Epaillard

Audition de Gilles Séraphin, sous-directeur de l'UNAF en charge des études et des actions politiques, directeur de la recherche

Gilles Séraphin nous a présenté la nouvelle version des **budgets types** de l'Unaf. Il nous rappelle que l'Unaf a publié ses premiers « budgets types » en 1952. Depuis, ces budgets types ont été révisés partiellement par retouches successives. Toutefois, en 2000 et 2011, les normes ont été revues dans leur ensemble.

➤ Objectifs des « budgets types »

L'Unaf calcule chaque mois des **budgets-types** dont l'objet est de permettre d'évaluer le montant des dépenses de subsistance pour des catégories de familles de référence. Ces budgets ne décrivent pas ce que dépensent effectivement les familles mais déterminent le **niveau des dépenses estimées nécessaires** pour qu'une famille, d'une composition déterminée, vive sans privations.

Depuis leur création, les budgets types répondent à **3 objectifs principaux** :

- évaluer la compensation des charges familiales ;
- proposer un repère de « minimum de vie décent », sous la forme de dépenses de subsistance pour des familles types ;
- suivre l'évolution de ce repère dans le temps.

L'autre fonction de ces budgets types est de présenter, sous la forme d'un **indice spécifique d'évolution des dépenses familiales**, une exposition à l'inflation différente de celle de l'indice des prix à la consommation de l'Insee. L'Unaf constate que les dépenses ont fortement augmenté pour certaines familles, depuis quelques années, alors même que l'indice des prix reste relativement stable (voir le Power point de l'Unaf).

➤ Construction de ces budgets

Les budgets types de l'Unaf ne mesurent pas des budgets « réels » moyens. Un budget réel est établi selon des critères très précis, pour une famille déterminée, vivant d'une certaine manière, dans un certain logement, avec des goûts et des contraintes particuliers, et parfois des avantages en nature. C'est un budget de ressources qui part des moyens disponibles pour les affecter le plus judicieusement possible aux différents postes de dépenses. Les budgets de l'Unaf sont des **budgets de besoins**, des budgets **construits** dont la démarche est inverse : ils fixent les besoins d'une famille-type et indiquent les sommes nécessaires pour les couvrir. Autrement dit, les budgets types mesurent de manière théorique **les sommes nécessaires pour satisfaire des « besoins minimaux décents »**. Cela implique de se doter de critères pour définir ce qui est décent et ce qui ne l'est pas.

Les normes que l'UNAF a retenues fixent non un minimum vital, mais **un minimum décent**, le but n'étant pas d'assurer la survie mais la vie, dans des conditions modestes mais convenables. Par exemple, l'Unaf considère qu'un poste de dépenses pour les vacances (séjour de type 3 semaines en VVF) doit être prévu, car les vacances caractérisent une vie décente. En tenant compte des habitudes moyennes de consommation des Français, le budget-type recense les besoins d'une famille-type, tels que les enquêtes statistiques et d'autres sources nationales nous permettent de les connaître.

Il existe différents budgets selon la composition des ménages. Ils correspondent à des dépenses à quantités constantes de biens et services (on considère que le même panier de consommations se répète chaque mois.) Ces dépenses sont mensualisées et tiennent compte de la durée de vie des biens et services (amortissement des dépenses).

Pour calculer les budgets types, l'Unaf s'appuie sur l'analyse des besoins réels des familles (enquêtes des observatoires des familles, statistiques publiques...) mais recourt surtout à des sources de normes précises, objectives et pragmatiques. Elle s'appuie sur **5 grandes sources de normes** pour établir ces budgets types :

- les recommandations scientifiques (notamment recommandations nutritionnelles) ;
- les dispositions législatives (ex : une disposition du Code de la route rend obligatoire l'usage du siège enfant dans les voitures) ;
- les dispositions réglementaires (ex : le Code de la construction et de l'habitat prévoit une surface habitable minimale décente de 14 m² par adulte et 8 m² par enfant) ;
- les préconisations de l'UNAF (ex : l'âge minimal de 14 ans pour l'usage de la téléphonie mobile) ;
- l'observation, le contexte (ex : kms moyens quotidiens parcourus /personne en France).

➤ **Recommandations de l'UNAF**

Selon l'Unaf, en janvier 2011, le revenu nécessaire décent d'un couple avec 2 enfants, âgés de 6 à 14 ans, doit s'élever à **3 000 euros** par mois (avant paiement d'impôts). Pour un couple avec 2 enfants de 13 à 18 ans, il doit s'élever à **3 500 euros** ; et à **4 500 euros** pour un couple avec 4 enfants, dont 2 enfants âgés de 6 à 14 ans et 2 enfants de 14 à 18 ans.

L'UNAF est souvent critiquée et accusée de favoriser une politique nataliste et d'établir des « budgets types de bourgeois », mais c'est bien une politique familiale que l'Unaf réclame de mettre en place. Et le calcul des budgets types ne se base pas sur des biens de luxe ; par exemple, les dépenses liées à l'habillement sont calculées à partir des prix de vêtements bas de gamme et qui ne sont pas de marques connues.

En 2011, L'UNAF a introduit **3 nouveaux postes de dépenses** dans les budgets types :

- les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;
- la santé (le coût mensualisé d'une complémentaire santé) ;
- l'éducation (l'achat de livres scolaires, les dépenses annexes à l'école, un nombre moyen d'heures de soutien scolaire) : en matière d'éducation, l'UNAF estime que 200 euros par mois sont nécessaires pour un enfant entre 14 et 18 ans.

De manière générale, on note que les dépenses pour le logement ont augmenté depuis 2000, alors que celles de l'alimentation et de l'habillement ont diminué (prise en compte des prix du discount).

Le taux de couverture par les allocations familiales des dépenses liées aux enfants a diminué depuis 1977. En règle générale, différentes dépenses augmentent et les taux des couvertures sociales diminuent.

Débat :

Juliette Furet (USH) s'interroge sur la part du logement qui semble faible dans les budgets-type.

L'UNAF précise que ce sont les moyennes nationales qui sont prises en compte, comme le prix du m² à la location dans le parc privé.

Françoise Coré (ATD) se demande comment on peut expliquer la baisse du poste « alimentation » entre les normes 2000 et 2011.

L'UNAF répond que le coût des normes alimentaires préconisées a évolué à la baisse (moins de viande par semaine par exemple).

Jacques Perney (CFTC) : En synthèse, les budgets types augmentent et les compensations diminuent. Avez-vous pensé à d'autres budgets-type ?

L'UNAF projette d'élaborer un budget type « vert/bio/développement durable » mais n'a pas fait ce choix pour le moment.

Audition d'Alain Quinet, inspecteur général des finances

Contexte

Alain Quinet commence son intervention en replaçant dans son contexte la rédaction du rapport sur la mesure du pouvoir d'achat des ménages en 2008. Il annonce qu'il existait à l'époque une polémique sur les statistiques de l'INSEE utilisées pour mesurer le pouvoir d'achat.

Introduction

Pour introduire son propos, Alain Quinet revient sur le rôle des chiffres dans notre démocratie : « les gens ne croient plus aux chiffres, mais en demandent de plus en plus ! ».

On utilise souvent des moyennes nationales dans les débats, mais la tendance va vers des statistiques individualisées (ou par profil).

Diagnostic

Alain Quinet reprend le diagnostic établi dans le rapport sur la mesure du pouvoir d'achat des ménages qui indique que les statistiques de l'INSEE sont conçues pour une analyse macroéconomique et pas assez dans une optique d'analyse sociétale.

Il avance qu'il y a un problème de compréhension sur la méthodologie de calcul de l'indice de prix. Ceci pour deux raisons principales.

Premièrement, il mesure l'évolution d'un panier standard de biens et services consommés, mais il ne prend pas en compte le logement, notamment ses coûts d'acquisition.

Et deuxièmement l'indice de prix mesure l'érosion monétaire, l'érosion du pouvoir d'achat à panier consommé constant en volumes et en qualité. **Or le coût de la vie résulte non seulement des prix mais aussi des volumes consommés.**

Alain Quinet note également que la qualité n'est pas intégrée par l'INSEE dans cet indice.

Alain Quinet explique qu'il existe aussi un écart entre le pouvoir d'achat ressenti et le pouvoir d'achat mesuré. Cela est dû à deux types de causes.

Premièrement des causes sociologiques. En effet, on voit apparaître un nombre de produits de plus en plus importants et cette croissance est une source de progrès mais également une source de frustrations. L'apparition des soldes en continu sur internet joue aussi un rôle dans ces causes sociologiques, car elles provoquent pour les ménages une perte de repère sur les bons prix.

Par ailleurs cet écart est aussi dû à des causes techniques : le passage à l'euro est souvent cité dans les causes mais en réalité il n'est pas très significatif. Par contre **le fait que le logement ne soit pas pris en compte dans les calculs est une raison pour laquelle il y a un écart entre le pouvoir d'achat ressenti et le pouvoir d'achat mesuré.** En effet le logement est un bien particulier qui selon la comptabilité nationale se trouve dans la catégorie des placements alors qu'en réalité il est à la fois un placement et un bien consommé. Le remboursement du capital emprunté aux banques n'est pas pris en compte par l'INSEE par exemple.

Alain Quinet note également l'augmentation des dépenses contraintes, et notamment du logement.

Recommandations

La première recommandation concerne le **passage d'une approche globale à une approche individuelle du pouvoir d'achat.**

En effet le nombre de ménages augmente beaucoup plus vite que la population. Depuis 1974 la population a augmenté de 0,5% par an alors que les ménages ont augmenté de 1,3% par an. La taille des ménages se réduit et les économies d'échelle disparaissent. Depuis 1974, le pouvoir d'achat moyen a augmenté de 2%, mais le nombre de ménages ont augmenté de 1,3%, le pouvoir d'achat par ménage a donc augmenté de 0,7%.

Si l'on raisonne par unité de consommation, on doit distinguer le premier adulte du ménage, les personnes de plus de 14 ans puis les personnes de moins de 14 ans car on considère qu'un enfant coûte moins cher qu'un adulte. Les unités de consommation ont augmenté de 0,8% par an. Le barème utilisé mérite selon Alain Quinet d'être revisité.

La deuxième recommandation concerne les **dépenses contraintes**. Il existe deux approches pour définir ces dépenses.

Une approche normative qui prend en compte un panier de biens essentiels. Mais cette approche n'a pas continué à être débattue au sein du groupe de travail de l'époque car les statisticiens ne considéraient pas avoir la légitimité pour creuser cette problématique.

Ou une approche par **dépenses pré-engagées** par contrat ou abonnement. Cette approche permettrait de définir un **revenu arbitral**.

La troisième recommandation consiste à **mieux prendre en compte le logement dans le calcul du pouvoir d'achat des ménages**.

La première et la deuxième recommandations ont bien été entendues par l'Insee, la troisième beaucoup moins car les statistiques sont difficiles à construire du fait de la faiblesse des données officielles.

Alain Quinet fait un point sur les inégalités et revient sur les éléments qui permettent de mieux prendre en compte le pouvoir d'achat des plus modestes (notamment dans les biens consommés).

D'après lui, les inégalités en France sont abordées par le revenu essentiellement (pauvreté monétaire) et **la question de l'inégalité des prix n'est pas assez traitée**. Pourtant, les prix des biens essentiels (logement, énergie, alimentation, tabac) augmentent plus vite que ceux des biens non essentiels et l'augmentation des coûts du logement pèsent plus sur les ménages à faibles revenus. Cette approche est aussi valable aussi pour les dépenses pré-engagées qui représentent 1/3 du revenu des 20% les plus pauvres et 1/5 des 20% les plus riches.

Alain Quinet note que lorsque l'on on regarde l'évolution des revenus en France, on ne constate pas d'augmentation des inégalités. Mais que celles-ci se trouvent plutôt dans les prix, le coût du logement, et le poids des dépenses pré-engagées. **Notion d'indice des prix par décile à suivre dans le temps**.

Alain Quinet revient sur la question de comment articuler l'accès aux biens essentiels et le pouvoir d'achat des plus modestes. Soit on contrôle les prix des biens essentiels, soit on évite de taxer les biens polluants. Il pense que c'est une erreur dans les deux cas, car le prix doit exprimer la rareté des choses et les taxes doivent compenser les effets nocifs de la pollution de certains biens.

D'après Alain Quinet, les tarifs sociaux, ne sont pas très lisibles et possède un aspect trop paternaliste et pas assez pédagogique. Il faudrait **retravailler sur les minima sociaux qui décrochent trop, et revoir leur mode de calcul en lien avec les modes de consommation (avec un fort appui de l'INSEE)**.

Débat :

Jacques Perney (CFTC) : Vos recommandations ont-elles été suivies dans le temps ?

Alain Quinet répond qu'ont été mis en œuvre les calculs de pouvoir d'achat par décile de revenu et par unité de consommation (UC), **de revenu arbitral par décile (une fois par an dans les « Insee premières »)**. Mais pas de suites sur le logement. Quid du coût des transports ? Une partie est dans les dépenses pré-engagées, donc les normes actuelles minorent les coûts réels de transport.

Françoise Coré (ATD) propose l'idée de la tarification progressive des biens, ce qui permettrait que les plus gros consommateurs payent plus cher que les autres, conformément à la logique de « développement durable ». Les petits consommateurs pourraient ainsi payer moins cher, sans stigmatisation. **ATD précise qu'on n'avait pas fait d'étude quantitative sur la proposition présentée dans le rapport remis à Mme Létard.**

Alain Quinet est très réservé sur l'idée de tarification progressive. La TVA à 5,5 % n'a par exemple pas d'effet redistributif. Il se demande quelle gouvernance il faudrait pour calculer les barèmes progressifs...

La **Croix-Rouge française** demande à Alain Quinet comment indexer les minima sociaux.

Selon **Alain Quinet**, il faudrait vérifier que le niveau et l'évolution des minima sociaux sont calés sur la réalité et non sur des moyennes. Selon lui, le RSA activité a été calculé sur la base de la Prime pour l'emploi (PPE) et de l'enveloppe financière attribuée par le gouvernement, non sur des besoins sociaux chiffrés.

Juliette Furet (USH) : Comment prendre en compte le logement (et notamment l'APL) dans le calcul d'un minimum social ?

Alain Quinet répond qu'il y a sûrement un travail de recentrage à faire, compte tenu de l'augmentation forte du poids du logement pour les ménages modestes.

Audition de Micheline Bernard, membre du CESER Ile-de-France, membre de la commission de surendettement de Paris.

Micheline Bernard nous a présenté le point de vue de la Commission de surendettement de Paris sur le rapport entre le « reste à vivre » et le surendettement.

Il y a **112 commissions de surendettement** en France, **composée chacune de 7 membres** dont un représentant des usagers ou consommateurs, un juriste, un travailleur social et un gestionnaire (un employé de la Banque de France qui gère les dossiers de surendettement et le secrétariat en général).

Les dossiers de surendettement doivent être traités objectivement et équitablement. Le calcul du RAV se fait selon **une grille** que Christine Lagarde a demandé d'harmoniser pour que les dossiers soient traités le plus équitablement possible par les différentes commissions. Mais pour Micheline Bernard, il y a un manque d'adaptations locales et la rigidité informatique ne permet aucune souplesse dans le traitement des dossiers.

Comment sont définis les revenus et les charges dans cette grille d'analyse des dossiers ?

- L'ensemble des **revenus** correspond à la somme des revenus salariaux, des retraites, des pensions, des minima sociaux, soit toutes les ressources disponibles.
- **Les charges regroupent 3 postes de dépenses :**
 - le loyer réel (avec les charges) ;
 - les impôts ;
 - les dépenses de la vie quotidienne (la nourriture, l'habillement, la téléphonie, les transports, les assurances et dépenses diverses et variées...). Le montant de ces dépenses est estimé à 700 euros pour la première personne du foyer ; on ajoute 210 euros supplémentaires à partir de la 2^e personne. Il existe certaines dérogations augmentant la part de ces dépenses (frais scolaires, dépenses de santé, dépenses de garde d'enfant) mais elles restent à l'appréciation des commissions. Dans le cas de personnes hébergées, on retire 80 euros des dépenses de la vie quotidienne, en estimant qu'elles ne payent pas d'assurance. (A Paris, Micheline Bernard s'est battue pour que ces 80 euros ne soient pas retirés aux personnes hébergées en hôtel ou en établissement social, car elle estime qu'elles ont des dépenses supplémentaires du fait de ne pas pouvoir cuisiner, faire leur lessive...).
- Revenus – charges = **capacité de remboursement**. Cette capacité peut être aussi bien positive que négative. La notion de « reste à vivre » n'est pas utilisée en tant que telle par les commissions de surendettement.

Il faut noter que la composition de la famille n'est pas véritablement prise en compte dans le calcul de la capacité de remboursement, or on sait qu'un adolescent coûte plus cher qu'un jeune enfant...

Les dossiers de surendettement sont dits recevables dès lors que les personnes prouvent qu'elles sont endettées et de bonne foi. Les commissions, après l'étude de chaque dossier, décident la liquidation ou le redressement ou l'effacement des dettes.

➤ **Difficultés des personnes endettées :**

Micheline Bernard reproche aux commissions de ne pas mettre en place un **suivi social**, une fois leur décision prise, notamment sur le sort de ces personnes, sur leurs conditions de vie après l'exécution de la décision. On n'a pas les moyens de savoir comment elles s'en sortent. Est-ce que ce qui a été considéré comme étant possible comme capacité de remboursement **leur laisse suffisamment de moyens pour vivre** et ne les oblige pas à recourir à l'aide alimentaire ? On n'a aucune information sur cette question. Cela préoccupe les commissions, mais elles n'y ont pas accès car les suites relèvent de la vie privée de ces personnes.

Micheline Bernard déplore également le taux élevé des « re-dépôts » (40 % des dépôts sont des réexamens) qui est lié également à ce manque de suivi des ménages endettés.

➤ **Pistes à explorer pour résoudre le surendettement à répétition**

* Le **problème du logement** est souligné : beaucoup de dettes correspondent à des **loyers impayés** par les familles. Le **coût croissant des loyers** devient un handicap considérable pour les familles modestes, et cela va au-delà du champ d'intervention de la commission.

* De grosses difficultés financières sont souvent liées aux situations de **perte/suspension de prestations sociales** ou APL qui entraînent des difficultés de paiement de loyer, des dettes qui augmentent et **une spirale vers le surendettement**. (Proposition ?)

* Il y a un **manque de coordination**, d'information et de stratégies communes (avec les commissions ??), notamment avec les bailleurs sociaux. Il faudrait mieux encadrer, expliquer (??).

* Parfois les travailleurs sociaux déconseillent aux personnes surendettées d'aller vers la commission de surendettement : « Attention vous allez être fichés ! » La crainte de la **stigmatisation** les tient ainsi à distance du droit commun.

* Résoudre le problème de l'absence de suivi des familles après le passage en commission de surendettement.

Audition d'Isabelle Gastal et Flavienne Chadelaud, **chargées de mission** au siège de la Banque de France.

La Banque De France a présenté la méthode d'harmonisation de traitement des dossiers de surendettement. Cette méthode ne s'applique pas nécessairement aux 112 commissions départementales de surendettement, qui restent souveraines.

La commission de surendettement devrait en théorie travailler sur tous les dossiers, ce qui n'est pas le cas (seuls les dossiers complexes sont présentés, le reste étant traité par le Banque de France)

La BDF cherche dans le traitement des dossiers des solutions pérennes et tenables, pour éviter les re-dépôts.

Elle se pose la question sur la manière d'harmoniser en prenant compte les différences territoriales. C'est pourquoi la méthode de calcul est homogène mais pas n'est pas figée.

Pour ce calcul la BDF est repartie de la comptabilité nationale. Elle n'a pas pris en compte un panier moyen mais les postes prioritairement présents dans le budget d'un foyer déposant un dossier de surendettement. Ce que la BDF appelle le reste à vivre est l'ensemble des charges mesurées. Ce reste à vivre est construit en plusieurs briques avec un barème réel ou un barème forfaitaire.

Les trois briques du barème forfaitaire sont les suivantes :

- Les charges incompressibles liées à la personne qui comprennent l'alimentation, l'habillement, la mutuelle, les transports et un poste divers (pour les incertitudes). C'est un forfait de base qui s'élève à 530€ par personne à peu près.
- Les charges attachées au logement hors loyer intègrent l'eau, l'énergie hors chauffage, la communication et l'assurance habitation. Ce forfait s'élève à 80€ à peu près.
- Le forfait chauffage

En tout ce montant forfaitaire représente 700€ / personne + 210€ par autre personne quelle que soit la composition familiale, pour assurer « la vie quotidienne ».

Au réel sont pris en compte le loyer, les charges locatives ou de copropriété et les impôts. Quelques dérogations (frais scolaires, santé...) sont possibles, à l'appréciation de la commission.

Ce barème ne prend pas en compte la question du patrimoine (le remboursement de prêts immobiliers n'est pas pris en compte). La loi dit qu'on doit vendre l'immobilier acquis avant effacement des dettes.

La commission de surendettement n'a aucun suivi sur les conditions de vie des personnes (ce n'est pas dans ses missions).

Le règlement des commissions de surendettement doit être revu en théorie régulièrement, mais ce n'est pas toujours le cas.

Les barèmes vont bientôt être rendus publics.

Débat :

Juliette Furet (USH) : Il y a un problème de cohérence entre les différentes commissions qui s'occupent du logement.

Fabien Tocqué (Croix-Rouge française) : Le barème de la commission de surendettement repose énormément sur la fiabilité de l'évaluation des charges du ménage, alors que plusieurs charges sont calculées de manière forfaitaire...

Juliette Furet (USH) : Comment prend-on en compte les plans d'apurement de la CAF dans le plan de surendettement?

La **Banque de France** répond que les barèmes du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) sont très divers selon les territoires. Pour l'USH, il revient aux préfets de coordonner les différentes structures et commissions sur le département.

Hélène Marchal (UNAF) : Qu'en est-il du seuil de « ressources insaisissables » d'une personne surendettée ?

La **Banque de France** répond que si la personne touche les minima sociaux, il est très rare que sa capacité de remboursement soit positive. Donc, soit un moratoire est proposé en attendant « meilleure fortune », soit l'effacement des dettes est prononcé.

Juliette Furet (USH) : Entre l'ouverture et la clôture de la procédure de surendettement, on observe que certains locataires se permettent de ne plus payer leur loyer.

La **Banque de France** rappelle que la loi Lagarde prescrit que les charges courantes doivent être remboursées prioritairement aux autres dettes.

Micheline Bernard : Il faut encore que cette loi entre dans la culture de tous ! Elle défend le principe d'une détection du surendettement plus en amont, dès le 1^{er} impayé de loyer, comme cela est expérimenté à Paris.

Fabien Tocqué (Croix-Rouge française) demande quelle est la fréquence de mise à jour du barème.

En principe tous les ans, mais ce n'est pas toujours le cas, d'après Micheline Bernard.

La **Croix-Rouge française** demande si les commissions de surendettement peuvent savoir ce que deviennent les personnes surendettées.

La **Banque de France** répond que ce n'est pas dans sa mission, et que c'est plutôt le travail des associations et des collectivités.

Micheline Bernard suggère d'améliorer la formation des travailleurs sociaux et des bénévoles d'association, qui seraient alors **agréés pour accompagner les personnes en voie de désendettement**.

La **Croix-Rouge française** fait remarquer que près de 800 000 ménages sont en voie de désendettement en France, et qu'ils auraient besoin d'être accompagnés sur les plans budgétaire, bancaire et social.

Juliette Furet (USH) : Comment mieux articuler prévention des expulsions et traitement du surendettement ?

La **Banque de France** répond que la commission de surendettement peut intervenir auprès de la Commission de prévention des expulsions locatives (pour trouver un accord sur le règlement de la dette ?).